INITIALES DU MAIRE
265
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1er septembre 2020, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64, rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10754-09-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Modification du lieu de la tenue de la séance du conseil prévue le 6 octobre 2020

5.4 Retiré

5.5 Demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) pour le barrage du lac Colibri

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

6.5 Retiré

6.6 Addenda au contrat de travail de Madame Fanny Chartrand, directrice du service de la trésorerie

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – volet 1

8.2 Octroi de contrats pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité et affectation du surplus aqueduc

8.3 Conclusion d'une entente avec la MRC des Laurentides relativement au déneigement et au nivelage des chemins et du stationnement du Parc éco Laurentides (CTEL)

8.4 Octroi d'un contrat pour l'entretien hivernal du Parc éco Laurentides (CTEL)

8.5 Octroi d'un contrat pour l'entretien hivernal du chemin Desjardins

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 280, chemin de la Presqu'ile, lot 5 503 376 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 423, chemin de la Presqu'ile, lot 5 503 401 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 373 du cadastre du Québec

9.4 Demande de dérogation mineure visant un agrandissement et un nouveau garage sur la propriété située au 1009-1013, chemin Wilfrid, lot 5 503 734 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation des galeries sur la propriété située au 27, rue de la Plage, lot 5 414 246 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation des galeries sur la propriété située au 29, rue de la Plage, lot 5 414 246 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation de la terrasse sur la propriété située au 2391-2393, rue Principale, lot 5 414 358 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1617, route 117, lot 5 988 430 du cadastre du Québec

9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 125, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, lot 5 414 724 du cadastre du Québec

9.10 Demande de dérogation mineure visant la superficie d'un agrandissement sur la propriété située au 125, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, lot 5 414 724 du cadastre du Québec

9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 960 du cadastre du Québec

9.12 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 935 du cadastre du Québec

9.13 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 336, rue de la Gare, lot 5 414 039 du cadastre du Québec

9.14 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 973 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-53-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc

11.2 Adoption du règlement numéro 194-56-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 visant à ajouter l'usage de résidence de tourisme dans la zone Ca-723

11.3 Addenda au protocole d'entente intervenu avec Village Mont Blanc société en commandite pour la réalisation du projet Oasis Mont Blanc

11.4 Rescision de la résolution numéro 9956-01-2019 relative à la demande d'usage conditionnel visant l'exercice de l'usage « résidences de tourisme » (20 résidences) sur la propriété appartenant à Club de golf Mountain Acres inc. sur le chemin du Lac-Rougeaud et règlement hors cour du dossier

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Signature d'une lettre d'entente pour la prolongation d'un poste temporaire de préposé au nettoyage et à la désinfection

13.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

13.3 Embauche de Madame Lyne Bernard au poste temporaire de préposée au nettoyage et à la désinfection

13.4 Dépôt d'un projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds des régions et ruralité

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10755-09-2020
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 août 2020, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10756-09-2020
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Habillons un enfant	300 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 10757-09-2020
MODIFICATION DU LIEU DE LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉVUE LE 6 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 permettant la présence du public lors des séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces séances du conseil tenues devant public les mesures sanitaires, dont notamment la distanciation sociale de deux mètres, doivent être respectées.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE MODIFIER le lieu de la tenue de la séance du conseil prévue pour le 6 octobre 2020, afin de permettre la présence d'un plus grand nombre de personnes, et à cet effet que cette séance soit tenue au Chalet de la Mairie situé au 120 Place de la Marie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
269
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10758-09-2020
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) POUR LE BARRAGE DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage du lac Colibri, X0005261, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé.

Il est proposé Madame la conseillère Carol Oster :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN ;

QUE Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10759-09-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 355-09-2020 du 23 juillet au 19 août 2020 totalise 535 545.85$ et se détaille comme suit :

Chèques:	67 254.52$
Transferts bancaires :	337 028.72$
Salaires du 23 juillet au 19 août 2020:	131 262.61$
Total :	**535 545.85$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 355-09-2020 ainsi que la liste des salaires du 23 juillet au 19 août 2020 pour un total de 535 545.85$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5514-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 juillet au 19 août 2020 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 10760-09-2020
ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME FANNY CHARTRAND, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au contrat de travail de la directrice du service de la trésorerie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au contrat de travail de Madame Fanny Chartrand, directrice du service de la trésorerie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10761-09-2020
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

INITIALES DU MAIRE
274
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER Monsieur Robert Laurin, ingénieur, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10762-09-2020
OCTROI DE CONTRATS POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ ET AFFECTATION DU SURPLUS AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'analyse de la vulnérabilité de ses sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier à des firmes spécialisées certains mandats afin de lui permettre d'obtenir une analyse juste et conforme ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de TechnoRem inc. pour la préparation d'une étude hydrogéologique ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de BioGeo Solutions pour la préparation de la cartographie et l'inventaire des éléments susceptibles d'affecter nos sources d'eau potable.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTROYER à TechnoRem inc. un contrat pour la préparation d'une étude hydrogéologique, le tout conformément à son offre de service déposée le 18 août 2020 au coût de 21 200 $ plus taxes, pour un total de 24 374.70 $;

D'OCTROYER à BioGeo Solutions (9372-1470 Québec inc.) un contrat pour la préparation de la cartographie et l'inventaire des éléments susceptibles d'affecter nos sources d'eau potable, le tout conformément à son offre de service déposée le 27 juillet 2020 au coût de 14 500 $ plus taxes, pour un total de 16 671.38 $;

D'AFFECTER la somme de 50 000 $ du surplus aqueduc à la réalisation de ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 10763-09-2020
CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT ET AU NIVELAGE DES CHEMINS ET DU STATIONNEMENT DU PARC ÉCO LAURENTIDES (CTEL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déneiger ses infrastructures situées à proximité du CTEL ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins et le stationnement du CTEL doivent être déneigés ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est gestionnaire de terres publiques intramunicipales en vertu d'une entente de gestion avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et qu'une partie de ces terres publiques intramunicipales (TPI) est occupée par un parc accessible au public connu et identifié comme le CTEL ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité propose à la MRC de déneiger et niveler gratuitement les chemins et stationnement du CTEL.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente entre la Municipalité et la MRC des Laurentides pour le déneigement de certains chemins et du stationnement du CTEL, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10764-09-2020
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU PARC ÉCO LAURENTIDES (CTEL)

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une convention de services entre la Municipalité et la MRC des Laurentides, la Municipalité a la responsabilité de déneiger le chemin du Lac-Caribou, entre chemin Desjardins et le pavillon d'interprétation du Centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à Excavation D.M.O. (2017) Inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Excavation D.M.O. (2017) Inc. le contrat pour l'entretien hivernal du chemin du Lac-Caribou d'une longueur approximative de trois kilomètres, entre l'intersection de celui-ci avec le chemin Desjardins et le pavillon d'interprétation du CTEL, ainsi que le stationnement du 5000, chemin du Lac-Caribou pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 au coût de 9 700 $ plus les taxes applicables pour un total de 11 152.58$ pour la première année et au coût de 10 450 $ plus les taxes applicables, soit 12 014.89$ pour la deuxième année, le tout conformément à son offre de services déposée le 25 août 2020 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10765-09-2020
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de prise en charge de l'entretien du chemin Desjardins, une offre de services a été demandée à Excavation D.M.O. (2017) Inc. pour l'entretien hivernal dudit chemin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Excavation D.M.O. (2017) Inc. un contrat pour l'entretien hivernal du chemin Desjardins pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour un montant de 5 165.00 $, plus taxes pour la première année, 5 680.00 $ plus taxes pour la deuxième année et 6 248.00 $ plus taxes pour la troisième année, le tout conformément à son offre déposée le 25 août 2020, pour un grand total pour les trois années de 17 093 $ plus taxes, soit 19 652.68 $.

INITIALES DU MAIRE
273
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10766-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 280, CHEMIN DE LA PRESQU'ILE, LOT 5 503 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lori E. Baird et monsieur John Scott Morgan en faveur d'une propriété située au 280, chemin de la Presqu'ile, lot 5 503 376 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte deux tons brun cuivré et le revêtement extérieur serait de déclin de bois teint bourgogne, tel que l'existant et l'ajout d'une terrasse vis-à-vis la nouvelle entrée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2460-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 280, chemin de la Presqu'ile, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 280, chemin de la Presqu'ile, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10767-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 423, CHEMIN DE LA PRESQU'ILE, LOT 5 503 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Carol Cohen en faveur d'une propriété située au 423, chemin de la Presqu'ile, lot 5 503 401 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement d'un puits de lumière par une lucarne dont les matériaux seraient tel que l'existant et la fenêtre du même modèle que celle de l'autre versant de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2461-0-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

permis de rénovation en faveur de la propriété située au 423, chemin de la Presqu'ile, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 423, chemin de la Presqu'ile, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10768-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 5 413 373 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Bellemare en faveur d'une propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 373 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-706, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'environ 15 arbres morts, malades et dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2462-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10769-09-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT UN AGRANDISSEMENT ET UN NOUVEAU GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1009-1013, CHEMIN WILFRID, LOT 5 503 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Urba+ Consultants, mandataire pour madame Isabelle Sauvé et monsieur Jacques-Luc Lamoureux en faveur d'une propriété située au 1009-1013, chemin Wilfrid, lot 5 503 734 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dont l'usage principal est dérogatoire et protégé par droits acquis à une proportion de 56 % de la superficie totale occupée par cet usage dans ce bâtiment alors que l'article 246 du *Règlement de zonage*

INITIALES DU MAIRE
275
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

numéro 194-2011 prévoit une limite de 50 % de la superficie totale occupée par cet usage ;

- autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant à une distance de 6,74 mètres de la ligne avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une marge avant minimale de 15 mètres pour un garage détaché en cour avant ;

- autoriser l'implantation d'un garage détaché à une distance de 10,15 mètres d'un cours d'eau alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 20 mètres entre un nouveau bâtiment et la ligne naturelle des hautes eaux ;

- autoriser des travaux portant à 11,9 % le coefficient d'occupation du sol alors que l'article 20 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit à la grille des spécifications de la zone Vc-586 un coefficient d'occupation du sol maximal de 8 % ;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande de dérogation lorsque prise dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer et modifier certains points de cette demande pour lui conférer un caractère mineur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2463-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver certains points de la demande de dérogation mineure, mais recommande également de refuser certains éléments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les points suivant de la demande de dérogation mineure :

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dont l'usage principal est dérogatoire et protégé par droits acquis à une proportion de 56 % de la superficie totale occupée par cet usage dans ce bâtiment alors que l'article 246 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une limite de 50 % de la superficie totale occupée par cet usage ;

- autoriser des travaux portant à 8.8 % le coefficient d'occupation du sol alors que l'article 20 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit à la grille des spécifications de la zone Vc-586 un coefficient d'occupation du sol maximal de 8 % ;

DE REFUSER les points suivants de la demande de dérogation mineure :

- l'implantation d'un garage détaché en cour avant à une distance de 6,74 mètres de la ligne avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une marge avant minimale de 15 mètres pour un garage détaché en cour avant ;

- l'implantation d'un garage détaché à une distance de 10,15 mètres d'un cours d'eau alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 20 mètres entre un nouveau bâtiment et la ligne naturelle des hautes eaux ;

- l'implantation d'un garage détaché qui porterait à 11,9 % le coefficient d'occupation du sol alors que l'article 20 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit à la grille des spécifications de la zone Vc-586 un coefficient d'occupation du sol maximal de 8 %.

Le tout en faveur de la propriété située au 1009-1013, chemin Wilfrid, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10770-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DES GALERIES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 27, RUE DE LA PLAGE, LOT 5 414 246 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Martin en faveur d'une propriété située au 27, rue de la Plage, lot 5 414 246 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-770, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de deux sections de galerie en bois traité brun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2464-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 27, rue de la Plage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 27, rue de la Plage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10771-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DES GALERIES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, RUE DE LA PLAGE, LOT 5 414 246 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Martin en faveur d'une propriété située au 29, rue de la Plage, lot 5 414 246 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-770, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de deux sections de galerie en bois traité brun, ainsi que la rénovation de la véranda dont la structure et la porte sont en bois traité brun, la toiture avec du bardeau de la même couleur et des moustiquaires ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2465-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 29, rue de la Plage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 29, rue de la Plage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10772-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DE LA TERRASSE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2391-2393, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pascale Gagnon et monsieur Simon Lecompte en faveur d'une propriété située au 2391-2393, rue Principale, lot 5 414 358 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de la terrasse par l'ajout d'un toit dont la structure est de bois traité teint brun et le revêtement de toit est en polycarbonate suntuf ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2466-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2391-2393, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2391-2393, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10773-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1617, ROUTE 117, LOT 5 988 430 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alain Gagnon, mandataire pour Groupe Crête Division St-Faustin inc. en faveur d'une propriété située au 1617, route 117, lot 5 988 430 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-764, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte Mystique 42 noir 2 tons ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2467-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1617, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1617, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10774-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 125, RUE DES BOISÉS-DE-LA-CÔTE-D'OR, LOT 5 414 724 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Andrée Normandeau de Groupe Laverdure construction inc., mandataire pour Cogeco Connexion inc. en faveur d'une propriété située au 125, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, lot 5 414 724 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-784, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte Mystique 42 noir 2 tons, le revêtement extérieur serait de clin de vinyle D-Avanti couleur gris pierre et la construction d'une dalle pour la génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2468-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 125, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 125, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10775-09-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE D'UN AGRANDISSEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 125, RUE DES BOISÉS-DE-LA-CÔTE-D'OR, LOT 5 414 724 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Andrée Normandeau de Groupe Laverdure construction inc., mandataire pour Cogeco Connexion inc. en faveur d'une propriété située au 125, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, lot 5 414 724 du cadastre du Québec ;

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'agrandissement d'un petit bâtiment d'utilité publique à une superficie de 60,1 m² alors que l'article 30.2 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une superficie maximale de 38 m² pour ce type de bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2469-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 125, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 125, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10776-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 5 414 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur David Bédard, mandataire pour Harold Przestrzelski en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 960 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2470-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
280
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10777-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15E, LOT 5 414 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par la monsieur Gérard Provencher, mandataire pour monsieur Mario Therrien de 7282541 Canada inc. en faveur d'une propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 935 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau de cèdre, le revêtement extérieur de bois rond teint, de bardeau de cèdre et de pierre de culture et les garnitures et fenêtres seraient dans les couleurs marron et noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2471-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUITON 10778-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 336, RUE DE LA GARE, LOT 5 414 039 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Guylaine Lefebvre et monsieur Lester La Haye en faveur d'une propriété située au 336, rue de la Gare, lot 5 414 039 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'isolation et la finition du mur arrière par des planches tel que les trois autres murs, le changement des fenêtres par un modèle à guillotine en PVC blanc, l'ajout d'une nouvelle véranda avec spa intégré, l'ajout d'un balcon couvert sur deux faces avec garde-corps sur un côté dont la toiture serait de tôle galvanisé comme le toit de la maison, l'ajout d'un balcon à l'étage avec garde-corps et colonne peintes blanches et le fascia des corniches serait peint en blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2472-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 336, rue de la Gare, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 336, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10779-09-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 5 414 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur David Bédard, mandataire pour 9418-8695 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 973 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2473-08-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10780-09-2020
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2372-02-2020, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2020 ;

INITIALES DU MAIRE
7282
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 220-033 et qu'elle s'est terminée le 30 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes ont fait part de leurs observations, par écrit, et que celles-ci sont portées à l'attention des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris le temps d'analyser les observations et arguments apportés par ces personnes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que l'instauration d'une distance minimale de 150 mètres entre les bâtiments principaux et les plateformes de stationnement des véhicules récréatifs par rapport à la zone Vc-510 permettra de limiter les inconvénients sur le voisinage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-53-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT-BLANC

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont-Blanc ;

ATTENDU QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

ATTENDU QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

ATTENDU QUE ce secteur est adéquat pour le projet déposé ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans la zone Vr-506 et dans de nouvelles zones créées au détriment des zones Vr-524 et Ht-719.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Ht-793 au détriment de la zone Ht-719 et par la création de la zone Vr-794 au détriment de la zone Vr-524.

INITIALES DU MAIRE

283

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ht-793 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-794 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe C.

ARTICLE 4 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-506 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de la note « (9) » à la 2e colonne de la section « disp. spec. »

- Par l'ajout de la note « (9) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793, Vr-506 et Vr-794

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

ARTICLE 5 : Le règlement 194-2011 est modifié par la création de l'article 223.3 qui contient le texte suivant :

« 223.3. Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793, Vr-506 et Vr-794

Dans les zones Ht-793, Vr-506 et Vr-794, un projet intégré d'habitation conforme aux dispositions de l'article 223 est autorisé en y apportant les modifications suivantes :

1. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans les zones Vr-506 et Vr-794, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par des services d'aqueduc et d'égout privés ou municipaux peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000 m² par bâtiment principal soit prévue afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1 ;

2. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans la zone Ht-793, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation desservis par un seul des services d'aqueduc ou d'égout municipaux peuvent, pour le service manquant, être desservis par un puits ou une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 2000 m² par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal et le puits ou l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1. Toutefois, la municipalité peut exceptionnellement lever l'obligation de raccordement à au moins un service municipal dans les cas où il sera démontré, pour un site d'implantation, l'impossibilité d'être connecté à l'un ou l'autre des services pour des motifs d'ordre technique ou économique et appliquer les dispositions du 1er paragraphe du présent alinéa ;

3. Malgré toute disposition contraire, le stationnement et l'occupation de véhicules récréatifs ou roulottes est autorisée pour un court séjour à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale de structure isolée conditionnellement au respect

INITIALES DU MAIRE
284
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de l'ensemble des conditions suivantes :

a) Un seul véhicule récréatif ou une seule roulotte est autorisé par site sur lequel se trouve une habitation unifamiliale de structure isolée ;

b) Aux fins de l'application du 3e paragraphe uniquement, un court séjour est défini comme une période n'excédant pas 180 jours ;

c) Le véhicule récréatif ou la roulotte doit être stationné sur une plateforme aménagée à cette fin laquelle doit être conforme aux dispositions suivantes :

1) Implantée à une distance minimale de 20 mètres de toute limite de terrain du projet intégré ;

2) Implantée à une distance minimale de 15 mètres de tout bâtiment principal et de toute autre plateforme situés sur un autre site ;

3) L'inclinaison de la plateforme doit être d'un maximum de 2% et celle-ci doit être recouverte d'un matériel abat poussière ou d'une surface dure telle que de l'asphalte, du béton ou du pavé ;

4) Peut inclure un espace aménagé au sol pour l'agrément des occupants ;

5) Tout aménagement ou structure ayant pour effet de réduire la mobilité du véhicule récréatif ou de la roulotte est prohibé ;

4. Un seul dépanneur sans vente d'essence de la classe d'usages « commerce de détail et de services de proximité (c1) » par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

a) Superficie de plancher maximale de 100 m2 ;

b) Implantation aux mêmes conditions que les bâtiments principaux résidentiels ;

c) Ce bâtiment peut également servir de poste d'accueil pour le projet intégré d'habitation. Le cas échéant, la superficie de plancher dédiée au poste d'accueil n'est pas comptabilisée dans la superficie de plancher maximale prévue au sous-paragraphe a) ;

5. Chaque bâtiment principal peut être utilisé à titre de résidence de tourisme de la classe d'usages « commerce d'hébergement (c3) » aux conditions suivantes :

a) La distance minimale séparant les bâtiments principaux et les plateformes de stationnement de véhicule récréatif des limites du site du projet intégré d'habitation est de 50 m ;
b) La distance minimale séparant les bâtiments principaux et les plateformes de stationnement de véhicule récréatif de la zone Vc-510 est de 150 m ;
c) Un projet intégré d'habitation contenant une ou des résidences de tourisme doit conserver une bande naturelle d'une largeur minimale de 20 m entre les bâtiments principaux et la limite de l'ensemble du projet intégré

d'habitation ;

6. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

   a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m2 ou 300 m2 si une piscine intérieure y est intégrée ;
   b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étage qu'un bâtiment principal;
   c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire ;
   d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une partie commune. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10781-09-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-56-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 VISANT À AJOUTER L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE CA-723

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 194-2011 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'ajout de l'usage de résidence de tourisme dans la zone Ca-723 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2441-06-2020, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin d'ajouter l'usage résidence de tourisme pour la zone Ca-723 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 220-049 et à la résolution 10701-07-2020, qu'elle s'est terminée le 30 juillet 2020 et qu'aucun commentaire ou observation n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-56-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 visant à ajouter l'usage de résidence de tourisme dans la zone Ca-723.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
286
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-56-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
VISANT À AJOUTER L'USAGE DE RÉSIDENCE DE
TOURISME DANS LA ZONE CA-723

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage numéro 194-2011 a été déposée ;

ATTENDU QUE cette demande vise l'ajout de l'usage de résidence de tourisme dans la zone Ca-723 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca-723 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Dans la sous-section « usages spécifiquement exclus » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus » par le retrait du texte « résidence de tourisme »

Un extrait de la grille des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10782-09-2020
ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC VILLAGE MONT BLANC SOCIÉTÉ EN COMMANDITE POUR LA RÉALISATION DU PROJET OASIS MONT BLANC

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre Village Mont Blanc, société en commandite et la Municipalité pour la réalisation du projet Oasis Mont-Blanc, tel qu'autorisé par la résolution numéro 10123-05-2019 adoptée le 7 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les infrastructures constituant les travaux de niveau I tel qu'entendu au protocole ont été installées à l'exception de la station pompage ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole tel que conclu autorise la construction des bâtiments avant la finalisation des travaux de niveau I ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole est échu depuis le 30 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de finaliser les travaux de niveau I rapidement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
287
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10783-09-2020
RESCISION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 9956-01-2019 RELATIVE À LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'EXERCICE DE L'USAGE « RÉSIDENCES DE TOURISME » (20 RÉSIDENCES) SUR LA PROPRIÉTÉ APPARTENANT À CLUB DE GOLF MOUNTAIN ACRES INC. SUR LE CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD ET RÈGLEMENT HORS COUR DU DOSSIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 9956-01-2019 adoptée le 15 janvier 2019, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré autorisait l'usage résidence de tourisme pour 20 habitations unifamiliales sur les lots 5 414 866, 5 414 867 et 5 501 921 du cadastre du Québec et appartenant à Club de golf Mountain Acres inc. ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 février 2019, une demande de nullité de la résolution numéro 9956-01-2019 était déposée à la Cour supérieure du district de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE le procès en cette affaire a été fixé pour audition les 5, 6 et 7 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Mountain Acres inc., par ses procureurs, a avisé les parties du fait que celui-ci n'entend plus aller de l'avant avec le projet des résidences de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, et le Club de Golf Mountain Acres inc, ont convenu de régler ce dossier hors de Cour et par le fait même, acceptent que la Municipalité rescinde la résolution 9956-01-2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RESCINDER la résolution 9956-01-2019 adoptée le 15 janvier 2019 et autorisant l'usage résidence de tourisme pour 20 unités d'habitation sur les lots 5 414 866, 5 414 867 et 5 501 921 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER la firme Prévost Fortin D'Aoust à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré un avis de règlement hors Cour chaque partie payant ses frais, et ce, dans le dossier portant le numéro 700-17-015932-196 de la Cour supérieure du district de Terrebonne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10784-09-2020
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR LA PROLONGATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AU NETTOYAGE ET À LA DÉSINFECTION

CONSIDÉRANT la situation actuelle relative à la pandémie de Coronavirus ;

CONSIDÉRANT les mesures imposées par le gouvernement en lien avec cette pandémie ;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à ces mesures, la Municipalité a créé, par la lettre d'entente numéro 41, un poste temporaire de préposé au nettoyage et à la désinfection des blocs sanitaires, lequel se termine le 6 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prolonger ce poste et y apporter certains ajustements, notamment au niveau de l'horaire et des lieux à désinfecter ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à la prolongation de ce poste et est d'accord à signer une telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 42 pour la prolongation du poste temporaire de préposé au nettoyage et à la désinfection.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10785-096-2020
TARIFS IMPOSÉS POUR LES SERVICES OFFERTS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 10560-04-2020, suspendu les frais de retour en retard des livres empruntés à la Bibliothèque du Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 10655-06-2020, a également suspendu les frais de 2,50$ pour les biens offerts en location à la Bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures ont été assouplies et que l'accès du public à la Bibliothèque sera de nouveau offert à compter du 8 septembre.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE LEVER la suspension des frais imposés aux usagers de la bibliothèque et d'appliquer la tarification prévue au règlement numéro 277-2019 décrétant les tarifs municipaux, à compter du 8 septembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10786-09-2020
EMBAUCHE DE MADAME LYNE BERNARD AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉE AU NETTOYAGE ET À LA DÉSINFECTION

CONSIDÉRANT QUE le service des sports, loisirs et culture souhaite prolonger le poste temporaire de préposé au nettoyage et à la désinfection ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lyne Bernard occupe ce poste depuis le 27 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande de prolonger l'embauche de Madame Lyne Bernard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROLONGER l'embauche de Madame Lyne Bernard au poste temporaire de préposée au nettoyage et à la désinfection à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 1er décembre 2020.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la lettre d'entente numéro 42 et à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

INITIALES DU MAIRE
288
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10787-09-2020
DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Lac-Supérieur désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour la gestion d'équipements, de services et d'activités entre municipalités locales dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE S'ENGAGER à participer au projet de coopération intermunicipale pour la gestion d'équipements, de services et d'activités entre municipalités locales et à assumer une partie des coûts ;

D'ACCEPTER d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10788-09-2020
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation